

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/07/2026

VOI.26.00.A02094

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM, RUE DE TREY, RUE DES QUATRES VENTS,
CHEMIN DE L'ESPERANCE, CHEMIN DES MONTARMOTS, RUE FRANCIS
CLERC, RUE DU REFUGE et RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de réfection de voirie en enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 23/07/2026, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD LEON BLUM dans sa partie comprise entre la RUE DE TREY et le carrefour à feux RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE / RUE NARCISSE LANCHY / BOULEVARD LEON BLUM / CHEMIN DE VIEILLEY / CHEMIN DES MONTARMOTS, dans ce sens, les nuits du 20 au 21/07, du 21 au 22/07 et du 22 au 23/07 de 20h00 à 05h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 23/07/2026, les véhicules circulant, BOULEVARD LEON BLUM dans le sens DOLE vers BELFORT et RUE DE TREY ont l'interdiction de se diriger BOULEVARD LEON BLUM en direction de BELFORT les nuits du 20 au 21/07, du 21 au 22/07 et du 22 au 23/07 de 20h00 à 05h00.

Article 3 : À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 23/07/2026, les véhicules circulant, BOULEVARD LEON BLUM dans le sens DOLE vers BELFORT seront déviés sur le couloir de tourne à gauche en direction de la RUE DE TREY puis RUE DES QUATRE VENTS les nuits du 20 au 21/07, du 21 au 22/07 et du 22 au 23/07 de 20h00 à 05h00.

Article 4 : À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 23/07/2026, une mise en impasse sera instaurée, BOULEVARD LEON BLUM au droit de la RUE DE TREY les nuits du 20 au 21/07, du 21 au 22/07 et du 22 au 23/07 de 20h00 à 05h00.



Article 5 : À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 23/07/2026, une déviation est mise en place les nuits du 20 au 21/07, du 21 au 22/07 et du 22 au 23/07 de 20h00 à 05h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM dans le sens DOLE vers BELFORT et RUE DE TREY depuis la RUE DE VESOUL en direction de BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE TREY en direction de la RUE DES QUATRE VENTS
- RUE DES QUATRE VENTS
- Carrefour à sens giratoire CHEMIN DE L'ESPERANCE / CHEMIN DES MONTARMOTS / RUE DES QUATRE VENTS
- CHEMIN DES MONTARMOTS en direction du BOULEVARD LEON BLUM

Article 6 : À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 23/07/2026, une déviation est mise en place les nuits du 20 au 21/07, du 21 au 22/07 et du 22 au 23/07 de 20h00 à 05h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE TREY depuis la RUE DES QUATRES VENTS en direction de BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE TREY en direction de la RUE FRANCIS CLERC
- RUE FRANCIS CLERC en direction de la RUE DU REFUGE
- RUE DU REFUGE
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE en direction du BOULEVARD LEON BLUM

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 JUL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public